



Retrouvez vos démarches sur le guichet unique



<https://sarisolenzara.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

**Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

texte et plans à trouver

**Certificat d'urbanisme (CU)**



**TELECHARGER**  
le formulaire

Demande de certificat d'urbanisme

Quelles sont les questions d'urbanisme à se poser avant de construire une maison ?

Vous allez construire une maison. Il est recommandé de vous renseigner sur les règles d'urbanisme avant de déposer votre demande de permis de construire. Nous vous présentons les informations à connaître.

## Le terrain est-il constructible ?

Pour savoir si un terrain est constructible, vous devez consulter le PLU sur internet ou auprès de la mairie :

### Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Le PLU vous indique dans quelle zone se situe votre terrain :

- Zone U : zone urbaine constructible
- Zone AU : zone à urbaniser à plus ou moins long terme
- Zone A : zone agricole inconstructible
- Zone N : zone naturelle et forestière inconstructible

Il vous précise également si votre terrain est situé dans un secteur protégé où les règles d'urbanisme sont plus contraignantes.

Il est conseillé de demander un **certificat d'urbanisme** à la mairie.

Il vous informe sur les règles d'urbanisme qui s'appliquent à votre terrain. Il vous renseigne sur les taxes et les participations exigibles, et sur les éventuelles limitations administratives au droit de propriété (servitudes d'utilité publique).

Il peut vous indiquer si votre projet de construction est réalisable sur votre terrain.

Le certificat d'urbanisme fixe les règles d'urbanisme et le taux des taxes et participations d'urbanisme pendant 18 mois. Si vous déposez un permis de construire dans cette période, vous êtes assuré qu'il sera instruit selon les mêmes règles et que le taux des taxes sera identique.

[Demande de certificat d'urbanisme](#)

## Quelles sont les règles d'urbanisme ?

La consultation du PLU vous renseigne sur les **règles d'urbanisme en vigueur** :

- Implantation de la construction sur le terrain
- Hauteur de la construction
- Surface constructible sur la parcelle
- Aspect extérieur du bâtiment

Vous pouvez obtenir ces informations auprès de votre mairie :

### Où s'adresser ?

[Mairie](#)

## Quelle autorisation d'urbanisme demander ?

Le type d'autorisation dépend de la surface de votre projet.

Si vous construisez une maison de plus de 20 m<sup>2</sup> de surface de plancher ou d'emprise au sol, vous devez déposer en mairie un permis de construire.

Vous pouvez [faire vos démarches](#) sur internet ou en utilisant le formulaire de permis de construire.

Vous devez vous renseigner auprès de votre mairie ou sur son site internet pour savoir si elle met à votre disposition un téléservice pour remplir votre dossier par internet.

### Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Les communes de plus de 3 500 habitants ont un téléservice spécifique pour la saisie et le dépôt des autorisations d'urbanisme.

Si votre commune ne l'a pas mis en place, vous pouvez utiliser un service d'assistance sur internet qui vous guide à chaque étape de la constitution de votre dossier.

Vous pouvez remplir et imprimer le dossier de DP en utilisant cette assistance même si votre commune n'y est pas raccordée. Dès le début de la saisie, il vous est indiqué si votre commune est raccordée.

[Assistance pour votre demande d'autorisation d'urbanisme](#)

Vous devez utiliser le formulaire suivant :

[Demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes \(PCMI\)](#)

Si vous construisez une maison de moins de 20 m<sup>2</sup> de surface de plancher ou d'emprise au sol, vous devez déposer en mairie une déclaration préalable de travaux (DP).

Vous pouvez [effectuer vos démarches pour remplir la DP](#) sur internet ou en utilisant un formulaire.

Vous devez vous renseigner auprès de votre mairie ou sur son site internet pour savoir si elle met à votre disposition un téléservice pour remplir votre dossier par internet.

### Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Les communes de plus de 3 500 habitants ont un téléservice spécifique pour la saisie et le dépôt des autorisations d'urbanisme.

Si votre commune n'a pas mis en place un téléservice, vous pouvez utiliser un service d'assistance sur internet qui vous guide à chaque étape de la constitution de votre dossier.

Vous pouvez remplir et imprimer le dossier de DP en utilisant cette assistance même si votre commune n'y est pas raccordée. Dès le début de la saisie, il vous est indiqué si votre commune est raccordée.

[Assistance pour votre demande d'autorisation d'urbanisme](#)

Vous devez utiliser le formulaire suivant :

[Déclaration préalable constructions et travaux non soumis à permis de construire](#)

#### Faut-il prendre un architecte ?

Quand la surface de plancher de votre construction dépasse 150 m<sup>2</sup>, vous devez pour élaborer les plans.

#### Quand faut-il appliquer les règles d'accessibilité ?

Si vous construisez une **maison pour y habiter**, vous n'êtes pas obligé de respecter la réglementation sur l'accessibilité aux handicapés. Par contre, les **maisons destinées à être louées, mises à disposition ou vendues** doivent être construites et aménagées de façon à être accessibles quel que soit le handicap. L'obligation d'accessibilité concerne le cheminement extérieur, le logement et le stationnement automobile.

#### Questions – Réponses

Dans quel cas doit-on recourir à un architecte ?

**TOUTES LES QUESTIONS RÉPONSES**

#### Et aussi...

Certificat d'urbanisme (CU)  
Permis de construire (PC)  
Déclaration préalable de travaux (DP)

#### Où s'informer ?

Pour des renseignements sur le plan local d'urbanisme ou sur votre dossier de déclaration préalable ou de permis de construire :  
Mairie

#### Services en ligne

**Formulaire : Cerfa n°13410\*12 : Demande de certificat d'urbanisme**  
**Formulaire : Cerfa n°13406\*15 : Demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes (PCMI)**  
**Formulaire : Cerfa n°16702\*01 : Déclaration préalable constructions et travaux non soumis à permis de construire**

**TOUS LES SERVICES EN LIGNE**

#### Textes de référence

Code de l'urbanisme : articles L421-1 à L421-9  
Travaux soumis à permis de construire  
Code de l'urbanisme : articles A410-1 à A410-5  
Contenu du certificat d'urbanisme  
Code de l'urbanisme : articles L431-1 à L431-4  
Cas de recours à l'architecte obligatoire  
Code de l'urbanisme : article R\*431-2  
Recours obligatoire à l'architecte et dérogations  
Code de la construction et de l'habitation : articles R162-5 à R162-7  
Construction d'une maison individuelle et accessibilité  
Circulaire du 3 février 2012 relative au respect des modalités de calcul de la surface de plancher des constructions  
Notion de surface de plancher et d'emprise au sol

#### Permis de construire (PC)

Explications spécifiques à Solenzara



The banner features the SARI SOLENZARA logo at the top right, with 'SERVICE URBANISME' written in smaller text above 'SOLENZARA'. Below the logo is a large white arrow pointing downwards, followed by the word 'TELECHARGER' in large, bold, white capital letters. Underneath 'TELECHARGER' is the phrase 'le formulaire' in a smaller, white, lowercase font. The background of the banner is a light blue gradient.

Demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes (PCMI)



# TELECHARGER

## le formulaire

Demande de permis de construire (autre que portant sur une maison individuelle ou ses annexes)

### Quelles sont les questions d'urbanisme à se poser avant de construire une maison ?

Vous allez construire une maison. Il est recommandé de vous renseigner sur les règles d'urbanisme avant de déposer votre demande de permis de construire. Nous vous présentons les informations à connaître.

#### Le terrain est-il constructible ?

Pour savoir si un terrain est constructible, vous devez consulter le PLU sur internet ou auprès de la mairie :

##### Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Le PLU vous indique dans quelle zone se situe votre terrain :

- Zone U : zone urbaine constructible
- Zone AU : zone à urbaniser à plus ou moins long terme
- Zone A : zone agricole inconstructible
- Zone N : zone naturelle et forestière inconstructible

Il vous précise également si votre terrain est situé dans un secteur protégé où les règles d'urbanisme sont plus contraignantes.

Il est conseillé de demander un **certificat d'urbanisme** à la mairie.

Il vous informe sur les règles d'urbanisme qui s'appliquent à votre terrain. Il vous renseigne sur les taxes et les participations exigibles, et sur les éventuelles limitations administratives au droit de propriété (servitudes d'utilité publique).

Il peut vous indiquer si votre projet de construction est réalisable sur votre terrain.

Le certificat d'urbanisme fige les règles d'urbanisme et le taux des taxes et participations d'urbanisme pendant 18 mois. Si vous déposez un permis de construire dans cette période, vous êtes assuré qu'il sera instruit selon les mêmes règles et que le taux des taxes sera identique.

[Demande de certificat d'urbanisme](#)

#### Quelles sont les règles d'urbanisme ?

La consultation du PLU vous renseigne sur les **règles d'urbanisme en vigueur** :

- Implantation de la construction sur le terrain
- Hauteur de la construction
- Surface constructible sur la parcelle
- Aspect extérieur du bâtiment

Vous pouvez obtenir ces informations auprès de votre mairie :

##### Où s'adresser ?

[Mairie](#)

## Quelle autorisation d'urbanisme demander ?

Le type d'autorisation dépend de la surface de votre projet.

Si vous construisez une maison de plus de 20 m<sup>2</sup> de surface de plancher ou d'emprise au sol, vous devez déposer en mairie un permis de construire.  
Vous pouvez [faire vos démarches](#) sur internet ou en utilisant le formulaire de permis de construire.  
Vous devez vous renseigner auprès de votre mairie ou sur son site internet pour savoir si elle met à votre disposition un téléservice pour remplir votre dossier par internet.

### Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Les communes de plus de 3 500 habitants ont un téléservice spécifique pour la saisie et le dépôt des autorisations d'urbanisme.  
Si votre commune ne l'a pas mis en place, vous pouvez utiliser un service d'assistance sur internet qui vous guide à chaque étape de la constitution de votre dossier.  
Vous pouvez remplir et imprimer le dossier de DP en utilisant cette assistance même si votre commune n'y est pas raccordée. Dès le début de la saisie, il vous est indiqué si votre commune est raccordée.

[Assistance pour votre demande d'autorisation d'urbanisme](#)

Vous devez utiliser le formulaire suivant :  
[Demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes \(PCMI\)](#)

Si vous construisez une maison de moins de 20 m<sup>2</sup> de surface de plancher ou d'emprise au sol, vous devez déposer en mairie une déclaration préalable de travaux (DP).  
Vous pouvez [effectuer vos démarches pour remplir la DP](#) sur internet ou en utilisant un formulaire.  
Vous devez vous renseigner auprès de votre mairie ou sur son site internet pour savoir si elle met à votre disposition un téléservice pour remplir votre dossier par internet.

### Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Les communes de plus de 3 500 habitants ont un téléservice spécifique pour la saisie et le dépôt des autorisations d'urbanisme.  
Si votre commune n'a pas mis en place un téléservice, vous pouvez utiliser un service d'assistance sur internet qui vous guide à chaque étape de la constitution de votre dossier.  
Vous pouvez remplir et imprimer le dossier de DP en utilisant cette assistance même si votre commune n'y est pas raccordée. Dès le début de la saisie, il vous est indiqué si votre commune est raccordée.

[Assistance pour votre demande d'autorisation d'urbanisme](#)

Vous devez utiliser le formulaire suivant :  
[Déclaration préalable constructions et travaux non soumis à permis de construire](#)

## Faut-il prendre un architecte ?

Quand la surface de plancher de votre construction dépasse 150 m<sup>2</sup>, vous devez pour élaborer les plans.

## Quand faut-il appliquer les règles d'accessibilité ?

Si vous construisez une **maison pour y habiter**, vous n'êtes pas obligé de respecter la réglementation sur l'accessibilité aux handicapés.  
Par contre, les **maisons destinées à être louées, mises à disposition ou vendues** doivent être construites et aménagées de façon à être accessibles quel que soit le handicap.  
L'obligation d'accessibilité concerne le cheminement extérieur, le logement et le stationnement automobile.

## Questions – Réponses

Dans quel cas doit-on recourir à un architecte ?

**TOUTES LES QUESTIONS RÉPONSES**

Et aussi...

[Certificat d'urbanisme \(CU\)](#)  
[Permis de construire \(PC\)](#)  
[Déclaration préalable de travaux \(DP\)](#)

## Où s'informer ?

Pour des renseignements sur le plan local d'urbanisme ou sur votre dossier de déclaration préalable ou de permis de construire :  
[Mairie](#)

## Services en ligne

[Formulaire : Cerfa n°13410\\*12 : Demande de certificat d'urbanisme](#)  
[Formulaire : Cerfa n°13406\\*15 : Demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes \(PCMI\)](#)  
[Formulaire : Cerfa n°16702\\*01 : Déclaration préalable constructions et travaux non soumis à permis de construire](#)

**TOUS LES SERVICES EN LIGNE**

**Textes de référence**

Code de l'urbanisme : articles L421-1 à L421-9

Travaux soumis à permis de construire

Code de l'urbanisme : articles A410-1 à A410-5

Contenu du certificat d'urbanisme

Code de l'urbanisme : articles L431-1 à L431-4

Cas de recours à l'architecte obligatoire

Code de l'urbanisme : article R\*431-2

Recours obligatoire à l'architecte et dérogations

Code de la construction et de l'habitation : articles R162-5 à R162-7

Construction d'une maison individuelle et accessibilité

Circulaire du 3 février 2012 relative au respect des modalités de calcul de la surface de plancher des constructions

Notion de surface de plancher et d'emprise au sol

**Déclaration préalable (DP)**



SARI SERVICE URBANISME  
SOLENZARA

 **TELECHARGER**  
le formulaire

Déclaration préalable pour une maison individuelle et/ou ses annexes – DPMI



SARI SERVICE URBANISME  
SOLENZARA

 **TELECHARGER**  
le formulaire

Déclaration préalable (construction, travaux, installations et aménagements non soumis à permis de construire)



# TELECHARGER

le formulaire

Déclaration préalable (lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager)



# TELECHARGER

le formulaire

Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux

**Quelles sont les questions d'urbanisme à se poser avant de construire une maison ?**

Vous allez construire une maison. Il est recommandé de vous renseigner sur les règles d'urbanisme avant de déposer votre demande de permis de construire. Nous vous présentons les informations à connaître.

**Le terrain est-il constructible ?**

Pour savoir si un terrain est constructible, vous devez consulter le PLU sur internet ou auprès de la mairie :

**Où s'adresser ?**

Mairie

Le PLU vous indique dans quelle zone se situe votre terrain :

- Zone U : zone urbaine constructible
- Zone AU : zone à urbaniser à plus ou moins long terme
- Zone A : zone agricole inconstructible
- Zone N : zone naturelle et forestière inconstructible

Il vous précise également si votre terrain est situé dans un secteur protégé où les règles d'urbanisme sont plus contraignantes.

Il est conseillé de demander un **certificat d'urbanisme** à la mairie.

Il vous informe sur les règles d'urbanisme qui s'appliquent à votre terrain. Il vous renseigne sur les taxes et les participations exigibles, et sur les éventuelles limitations administratives au droit de propriété (servitudes d'utilité publique).

Il peut vous indiquer si votre projet de construction est réalisable sur votre terrain.

Le certificat d'urbanisme fige les règles d'urbanisme et le taux des taxes et participations d'urbanisme pendant 18 mois. Si vous déposez un permis de construire dans cette période, vous êtes assuré qu'il sera instruit selon les mêmes règles et que le taux des taxes sera identique.

[Demande de certificat d'urbanisme](#)

### Quelles sont les règles d'urbanisme ?

La consultation du PLU vous renseigne sur les **règles d'urbanisme en vigueur** :

- Implantation de la construction sur le terrain
- Hauteur de la construction
- Surface constructible sur la parcelle
- Aspect extérieur du bâtiment

Vous pouvez obtenir ces informations auprès de votre mairie :

#### Où s'adresser ?

[Mairie](#)

### Quelle autorisation d'urbanisme demander ?

Le type d'autorisation dépend de la surface de votre projet.

Si vous construisez une maison de plus de 20 m<sup>2</sup> de surface de plancher ou d'emprise au sol, vous devez déposer en mairie un permis de construire.

Vous pouvez **faire vos démarches** sur internet ou en utilisant le formulaire de permis de construire.

Vous devez vous renseigner auprès de votre mairie ou sur son site internet pour savoir si elle met à votre disposition un téléservice pour remplir votre dossier par internet.

#### Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Les communes de plus de 3 500 habitants ont un téléservice spécifique pour la saisie et le dépôt des autorisations d'urbanisme.

Si votre commune ne l'a pas mis en place, vous pouvez utiliser un service d'assistance sur internet qui vous guide à chaque étape de la constitution de votre dossier.

Vous pouvez remplir et imprimer le dossier de DP en utilisant cette assistance même si votre commune n'y est pas raccordée. Dès le début de la saisie, il vous est indiqué si votre commune est raccordée.

[Assistance pour votre demande d'autorisation d'urbanisme](#)

Vous devez utiliser le formulaire suivant :

[Demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes \(PCMI\)](#)

Si vous construisez une maison de moins de 20 m<sup>2</sup> de surface de plancher ou d'emprise au sol, vous devez déposer en mairie une déclaration préalable de travaux (DP).

Vous pouvez **effectuer vos démarches pour remplir la DP** sur internet ou en utilisant un formulaire.

Vous devez vous renseigner auprès de votre mairie ou sur son site internet pour savoir si elle met à votre disposition un téléservice pour remplir votre dossier par internet.

#### Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Les communes de plus de 3 500 habitants ont un téléservice spécifique pour la saisie et le dépôt des autorisations d'urbanisme.

Si votre commune n'a pas mis en place un téléservice, vous pouvez utiliser un service d'assistance sur internet qui vous guide à chaque étape de la constitution de votre dossier.

Vous pouvez remplir et imprimer le dossier de DP en utilisant cette assistance même si votre commune n'y est pas raccordée. Dès le début de la saisie, il vous est indiqué si votre commune est raccordée.

[Assistance pour votre demande d'autorisation d'urbanisme](#)

Vous devez utiliser le formulaire suivant :

[Déclaration préalable constructions et travaux non soumis à permis de construire](#)

### Faut-il prendre un architecte ?

Quand la surface de plancher de votre construction dépasse 150 m<sup>2</sup>, vous devez pour élaborer les plans.

### Quand faut-il appliquer les règles d'accessibilité ?

Si vous construisez une **maison pour y habiter**, vous n'êtes pas obligé de respecter la réglementation sur l'accessibilité aux handicapés.

Par contre, les **maisons destinées à être louées, mises à disposition ou vendues** doivent être construites et aménagées de façon à être accessibles quel que soit le handicap. L'obligation d'accessibilité concerne le cheminement extérieur, le logement et le stationnement automobile.

### Questions – Réponses

Dans quel cas doit-on recourir à un architecte ?

**TOUTES LES QUESTIONS RÉPONSES**

Et aussi...

[Certificat d'urbanisme \(CU\)](#)

[Permis de construire \(PC\)](#)

[Déclaration préalable de travaux \(DP\)](#)

#### Où s'informer ?

Pour des renseignements sur le plan local d'urbanisme ou sur votre dossier de déclaration préalable ou de permis de construire :  
[Mairie](#)

#### Services en ligne

Formulaire : Cerfa n°13410\*12 : [Demande de certificat d'urbanisme](#)

Formulaire : Cerfa n°13406\*15 : [Demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes \(PCMI\)](#)

Formulaire : Cerfa n°16702\*01 : [Déclaration préalable constructions et travaux non soumis à permis de construire](#)

**TOUS LES SERVICES EN LIGNE**

#### Textes de référence

[Code de l'urbanisme : articles L421-1 à L421-9](#)

Travaux soumis à permis de construire

[Code de l'urbanisme : articles A410-1 à A410-5](#)

Contenu du certificat d'urbanisme

[Code de l'urbanisme : articles L431-1 à L431-4](#)

Cas de recours à l'architecte obligatoire

[Code de l'urbanisme : article R\\*431-2](#)

Recours obligatoire à l'architecte et dérogations

[Code de la construction et de l'habitation : articles R162-5 à R162-7](#)

Construction d'une maison individuelle et accessibilité

[Circulaire du 3 février 2012 relative au respect des modalités de calcul de la surface de plancher des constructions](#)

Notion de surface de plancher et d'emprise au sol

#### Permis d'aménager (PA)



Demande de permis d'aménager

#### Quelles sont les questions d'urbanisme à se poser avant de construire une maison ?

Vous allez construire une maison. Il est recommandé de vous renseigner sur les règles d'urbanisme avant de déposer votre demande de permis de construire. Nous vous présentons les informations à connaître.

#### Le terrain est-il constructible ?

Pour savoir si un terrain est constructible, vous devez consulter le PLU sur internet ou auprès de la mairie :

#### Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Le PLU vous indique dans quelle zone se situe votre terrain :

Zone U : zone urbaine constructible

Zone AU : zone à urbaniser à plus ou moins long terme

Zone A : zone agricole inconstructible

Zone N : zone naturelle et forestière inconstructible

Il vous précise également si votre terrain est situé dans un secteur protégé où les règles d'urbanisme sont plus contraignantes.

Il est conseillé de demander un **certificat d'urbanisme** à la mairie.

Il vous informe sur les règles d'urbanisme qui s'appliquent à votre terrain. Il vous renseigne sur les taxes et les participations exigibles, et sur les éventuelles limitations administratives au droit de propriété (servitudes d'utilité publique).

Il peut vous indiquer si votre projet de construction est réalisable sur votre terrain.

Le certificat d'urbanisme fige les règles d'urbanisme et le taux des taxes et participations d'urbanisme pendant 18 mois. Si vous déposez un permis de construire dans cette période, vous êtes assuré qu'il sera instruit selon les mêmes règles et que le taux des taxes sera identique.

[Demande de certificat d'urbanisme](#)

## Quelles sont les règles d'urbanisme ?

La consultation du PLU vous renseigne sur les **règles d'urbanisme en vigueur** :

- Implantation de la construction sur le terrain
- Hauteur de la construction
- Surface constructible sur la parcelle
- Aspect extérieur du bâtiment

Vous pouvez obtenir ces informations auprès de votre mairie :

### Où s'adresser ?

[Mairie](#)

## Quelle autorisation d'urbanisme demander ?

Le type d'autorisation dépend de la surface de votre projet.

Si vous construisez une maison de plus de 20 m<sup>2</sup> de surface de plancher ou d'emprise au sol, vous devez déposer en mairie un permis de construire.

Vous pouvez **faire vos démarches** sur internet ou en utilisant le formulaire de permis de construire.

Vous devez vous renseigner auprès de votre mairie ou sur son site internet pour savoir si elle met à votre disposition un téléservice pour remplir votre dossier par internet.

### Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Les communes de plus de 3 500 habitants ont un téléservice spécifique pour la saisie et le dépôt des autorisations d'urbanisme.

Si votre commune ne l'a pas mis en place, vous pouvez utiliser un service d'assistance sur internet qui vous guide à chaque étape de la constitution de votre dossier.

Vous pouvez remplir et imprimer le dossier de DP en utilisant cette assistance même si votre commune n'y est pas raccordée. Dès le début de la saisie, il vous est indiqué si votre commune est raccordée.

[Assistance pour votre demande d'autorisation d'urbanisme](#)

Vous devez utiliser le formulaire suivant :

[Demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes \(PCMI\)](#)

Si vous construisez une maison de moins de 20 m<sup>2</sup> de surface de plancher ou d'emprise au sol, vous devez déposer en mairie une déclaration préalable de travaux (DP).

Vous pouvez **effectuer vos démarches pour remplir la DP** sur internet ou en utilisant un formulaire.

Vous devez vous renseigner auprès de votre mairie ou sur son site internet pour savoir si elle met à votre disposition un téléservice pour remplir votre dossier par internet.

### Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Les communes de plus de 3 500 habitants ont un téléservice spécifique pour la saisie et le dépôt des autorisations d'urbanisme.

Si votre commune n'a pas mis en place un téléservice, vous pouvez utiliser un service d'assistance sur internet qui vous guide à chaque étape de la constitution de votre dossier.

Vous pouvez remplir et imprimer le dossier de DP en utilisant cette assistance même si votre commune n'y est pas raccordée. Dès le début de la saisie, il vous est indiqué si votre commune est raccordée.

[Assistance pour votre demande d'autorisation d'urbanisme](#)

Vous devez utiliser le formulaire suivant :

[Déclaration préalable constructions et travaux non soumis à permis de construire](#)

## Faut-il prendre un architecte ?

Quand la surface de plancher de votre construction dépasse 150 m<sup>2</sup>, vous devez pour élaborer les plans.

## Quand faut-il appliquer les règles d'accessibilité ?

Si vous construisez une **maison pour y habiter**, vous n'êtes pas obligé de respecter la réglementation sur l'accessibilité aux handicapés.

Par contre, les **maisons destinées à être louées, mises à disposition ou vendues** doivent être construites et aménagées de façon à être accessibles quel que soit le handicap. L'obligation d'accessibilité concerne le cheminement extérieur, le logement et le stationnement automobile.

## Questions – Réponses

Dans quel cas doit-on recourir à un architecte ?

**TOUTES LES QUESTIONS RÉPONSES**

Et aussi...

[Certificat d'urbanisme \(CU\)](#)

[Permis de construire \(PC\)](#)

[Déclaration préalable de travaux \(DP\)](#)

#### Où s'informer ?

Pour des renseignements sur le plan local d'urbanisme ou sur votre dossier de déclaration préalable ou de permis de construire :  
[Mairie](#)

#### Services en ligne

**Formulaire : Cerfa n°13410\*12 : Demande de certificat d'urbanisme**

**Formulaire : Cerfa n°13406\*15 : Demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes (PCMI)**

**Formulaire : Cerfa n°16702\*01 : Déclaration préalable constructions et travaux non soumis à permis de construire**

**TOUS LES SERVICES EN LIGNE**

#### Textes de référence

[Code de l'urbanisme : articles L421-1 à L421-9](#)

Travaux soumis à permis de construire

[Code de l'urbanisme : articles A410-1 à A410-5](#)

Contenu du certificat d'urbanisme

[Code de l'urbanisme : articles L431-1 à L431-4](#)

Cas de recours à l'architecte obligatoire

[Code de l'urbanisme : article R\\*431-2](#)

Recours obligatoire à l'architecte et dérogations

[Code de la construction et de l'habitation : articles R162-5 à R162-7](#)

Construction d'une maison individuelle et accessibilité

[Circulaire du 3 février 2012 relative au respect des modalités de calcul de la surface de plancher des constructions](#)

Notion de surface de plancher et d'emprise au sol

#### Consulter le cadastre

#### EN LIGNE

Toute personne peut consulter gratuitement les plans cadastraux en ligne sur le site mis en place par le ministère de l'économie et des finances <https://www.cadastre.gouv.fr>, il suffit ensuite de sélectionner le département, la commune, l'adresse ou la référence cadastrale.

Il est également possible de se faire délivrer des documents sous forme numérique ou par courrier contre le paiement d'une redevance. Cette action nécessite l'ouverture d'un compte avec un identifiant et un mot de passe.

#### GEOPORTAIL

Le Géoportail, portail national de la connaissance du territoire mis en œuvre par l'IGN, a pour vocation de faciliter l'accès à l'information géographique de référence. Construit dans une logique d'ouverture et d'interopérabilité des données, il s'est régulièrement enrichi de nouvelles données publiques. <https://www.geoportail.gouv.fr/>



MAIRIE DE SOLENZARA

Piazza di a Meria  
20145 - SOLENZARA

Lun - Ven : 8h > 12h 14h > 17h

[04 95 57 40 05](tel:0495574005)